



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancers de la prostate et du sein

Question écrite n° 40304

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les campagnes de dépistage du cancer du sein. Elles ne concernent que les femmes de cinquante à soixante-quatorze ans. Or, les femmes âgées de plus de soixante-quatorze ans sont également très exposées à ce type de cancer. Par ailleurs, il serait souhaitable de mettre en place le même type de campagne pour le cancer de la prostate pour les hommes âgés de plus de cinquante ans. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'élargir le dépistage du cancer du sein aux femmes de plus de soixante-quinze ans et de mettre en place une vaste campagne nationale d'information en faveur du dépistage du cancer de la prostate chez les hommes.

Texte de la réponse

Conformément au plan de mobilisation nationale contre le cancer, le dépistage organisé du cancer du sein est généralisé à l'ensemble de la France, à l'exception de la Guyane qui rejoindra le dispositif fin 2004. Ce dépistage concerne toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans, selon les recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). Les recommandations européennes concernant ce dépistage fixent l'âge supérieur de la population cible à 69 ans, car c'est chez les femmes âgées de 50 à 69 ans que les études internationales ont clairement démontré le bénéfice qu'apporte un dépistage organisé. Dans les pays européens proposant un dépistage organisé du cancer du sein, seule la Suède inclut les femmes âgées de 69 à 74 ans, les autres pays ne proposant le dépistage que jusqu'à l'âge de 69 ans. La poursuite du dépistage jusqu'à 74 ans, en France, apparaît comme une position raisonnable dans l'attente d'études plus détaillées sur la question. Concernant le cancer de la prostate, les recommandations européennes concluaient « qu'aussi longtemps qu'un bénéfice sur la mortalité du cancer de la prostate, ou sur la qualité de vie, n'a pas été démontré par les études randomisées, le dépistage du cancer de la prostate ne doit pas être recommandé comme politique de santé publique ». Au même moment (1998) l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé (ANAES) a établi un rapport sur l'opportunité du dépistage systématique de ce cancer par le dosage de l'antigène spécifique de la prostate (PSA). Aucune des études analysées par cette agence n'a fait la preuve d'un bénéfice du dépistage organisé, par rapport à l'absence de dépistage, en termes de mortalité spécifique par cancer de la prostate. En outre, les traitements classiques que sont la prostatectomie et la radiothérapie sont source de complications fréquentes et lourdes (impuissance et incontinence urinaire). Aussi l'ANAES a-t-elle conclu que « les connaissances actuelles ne permettent pas de recommander un dépistage de masse du cancer de la prostate et qu'il semble indispensable de conduire une réflexion complémentaire sur l'information du patient et sur l'opportunité d'un dépistage individuel par la bonne prescription du dosage du PSA ». Un nouveau groupe d'experts s'est réuni en 2001 et a conclu qu'aucune donnée nouvelle disponible ne permettait de reconsidérer la position prise en 1998. Les recommandations européennes de mai 2003 pour le dépistage des cancers ne retiennent pas le cancer de la prostate. Des études sur l'impact d'un dépistage organisé sur la mortalité par cancer de la prostate sont en cours, notamment aux Etats-Unis et en Europe (avec 7 pays dont la France). L'opportunité du dépistage du cancer de la prostate sera reconsidérée à la lumière des résultats de ces

études.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40304

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3968

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7426